



Conditions générales d'inscription 2020 - 2021

Généralités

En raison de la forte demande d'inscription, seuls les dossiers complets sont pris en compte.

L'inscription, ou la réinscription, ne devient définitive qu'après :

- **Pour les nouveaux élèves :**
 - entretien, étude du dossier scolaire et/ou tests d'évaluation.
- **Et pour tous les élèves :**
 - remise du dossier d'inscription complet.
 - avis favorable de la commission pédagogique d'admission.

Le contrat de scolarité est alors retourné aux parents avec la signature et l'apposition du cachet de l'établissement. L'inscription est validée.

En cas d'avis négatif de la commission, le dossier d'inscription est retourné avec la mention « Avis défavorable ».

L'école ne peut être tenue responsable d'une non-inscription en cas de dossier incomplet, d'absence de règlement, ou si le répondant financier n'est pas en règle avec la comptabilité pour l'année scolaire 2019 - 2020. Toute exclusion définitive de l'élève durant l'année scolaire en cours, entraîne automatiquement l'avis défavorable de la commission pédagogique d'admission en cas de réinscription pour l'année scolaire suivante.

Le présent contrat se réfère à l'année scolaire 2020 - 2021 dans son intégralité, en conséquence, en cas de désistement ou cessation de scolarité, qu'elle qu'en soit la cause, les dispositions suivantes sont appliquées:

- Jusqu'au 7ème jour inclus après la signature du présent contrat, le répondant financier peut décider de l'annulation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement ; l'intégralité des sommes versées est alors remboursée, excepté les Frais de Dossier.
- A l'issue du délai de rétractation et avant la date de rentrée scolaire, le désistement entraîne la perte totale des arrhes (dans la limite de 25% des frais de scolarité annuels) du Droit d'Entrée et des Frais de Dossier versés à l'inscription, qui restent acquis à l'établissement.
- A l'issue du délai de rétractation et après la date de la rentrée scolaire : tout désistement, départ volontaire, y compris pour raisons professionnelles ou familiales, exclusion définitive de l'élève, entraîne le paiement immédiat des sommes dues, soit le solde de la scolarité annuelle. Est considérée comme départ volontaire et définitif valant désistement toute absence non excusée de l'élève pendant deux semaines consécutives.
- Aucun remboursement ni réduction de tout ou partie des frais de scolarité/options annuelles ne peut être consenti en cas de modification d'options forfaitaires, de renvoi des salles de restauration et d'étude, d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire.
- En cas de départ prévu en cours d'année, le répondant financier doit en préciser la date exacte avant l'inscription à l'école qui établit alors un contrat de scolarité partiel, dans la limite des disponibilités, incluant des modalités tarifaires spécifiques.
- En cas de redoublement décidé par le conseil de classe de l'Ecole Privée Bilingue Internationale, et avant le 23 juin 2020, le répondant financier peut :
 - décider de l'annulation du contrat; l'intégralité des sommes versées sera alors remboursée.
 - accepter le redoublement. Si malgré tout l'effectif maximum d'élèves dans la classe est déjà atteint, l'inscription devient caduque ; l'intégralité des sommes versées est alors remboursée.

En cas d'annulation par l'établissement pour un motif autre que ceux évoqués précédemment, les dispositions suivantes sont appliquées :

- Avant la date de rentrée scolaire figurant au contrat : remboursement par l'école des arrhes versées à l'inscription en application de l'article 1590 du code civil.
- A compter de la date de rentrée scolaire figurant au contrat:remboursement par l'école du montant de la scolarité annuelle.

Modalités de règlement

- Frais de dossier : 800 €
 - Droit d'entrée : 2100 €
 - Arrhes : 25 % du montant annuel des frais de scolarité.
- } (1^{ère} année) } **A la signature du contrat**

Le solde (sans escompte) doit être impérativement acquitté suivant les modalités retenues à l'inscription. A défaut, les prestations sont suspendues jusqu'à la régularisation.

Dans le cas où les frais de scolarité sont intégralement pris en charge par un tiers (Entreprise, employeur...), le Répondant Financier doit s'assurer du bon paiement des frais de scolarité. L'école ne peut être tenue responsable en cas de retard ou d'incident de paiement.

Réductions

- Une remise sur les Frais de Scolarité Annuelle et Droit d'Entrée est appliquée pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille (de même filiation) : le plus âgé des frères et sœurs bénéficie du tarif de base, puis le suivant -10% et au-delà -20%.
- Une remise de 7% est appliquée sur le solde des Frais de Scolarité en cas de règlement comptant **avant le 01/08/2020**.

Règlement

chèque - virement - prélèvement SEPA (paiements échelonnés).
Espèces (jusqu'à 1000 €).
Les cartes ne sont pas acceptées.

Facturation

Les factures sont établies au nom du (des) répondant(s) financier(s) signataire(s) du contrat de scolarité (parents, tuteur légal). Dans le cas où le payeur est une entreprise (employeur du (des) répondant(s) financier(s)), la facture sera établie au nom de cette dernière.

Incidents de paiement

En cas d'incident de paiement, les dispositions suivantes sont appliquées :

Paiement comptant

A compter du 1er jour d'école, le solde est exigible. Le répondant financier est alors avisé par mail, puis par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement, l'école suspend ses prestations sans autre préavis jusqu'à l'acquittement complet du solde.

Paiements échelonnés

En cas de rejet de prélèvement SEPA :le règlement de l'échéance majorée des frais administratifs (frais bancaires, correspondance) est exigible immédiatement. A défaut ou en cas de nouvel incident de paiement, les prestations sont dès lors suspendues, ainsi que la facilité de paiement accordée, et le solde annuel exigé.

En cas de chèque impayé/défaut de règlement

Le répondant financier est avisé par l'école et doit alors acquitter la somme due, majorée éventuellement des frais bancaires. A défaut, les prestations (ou l'inscription/réinscription) sont suspendues jusqu'au règlement. A partir du 15ème jour d'une suspension de prestations, l'exclusion définitive est prononcée.

Virement bancaire

Les parents désirant utiliser ce moyen de paiement doivent :

- faire figurer le motif de l'opération ainsi que le nom et prénom de l'élève concerné.
- aviser l'école du virement.
- s'assurer du bon déroulement de l'opération (montant, délai...)

Jusqu'à la réception effective des fonds sur le compte bancaire de l'école, les sommes sont considérées non-réglées.

Inscription tardive

Le délai légal de rétractation étant de 7 jours, l'élève ne peut intégrer l'école qu'à compter du 8ème jour de la signature du contrat de scolarité (sous réserve de la validation du dossier d'inscription par l'établissement). Toutefois, ce délai peut être ramené à 3 jours sur demande écrite du répondant financier (article L.311-24 du code de la consommation).